

**Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)
de Tarn-et-Garonne**

Arrêté portant désignation

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.235-2 et R.235-4,

Vu la délibération n° CD20210729-10 du conseil départemental du 29 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département dans les organismes extérieurs,

Considérant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du Tarn et Garonne fixée à 30 membres dont 10 représentants les usagers,

Arrête

Article 1er – Sont désignés comme personnalités qualifiées, en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, au sein du CDEN de Tarn-et-Garonne :

Titulaire : Monsieur Bernard GARGUY, Maire de Lizac, et élu au sein d'un EPCI (communauté de communes Terres des Confluences) ayant la compétence en matière d'éducation.

Suppléant : Monsieur Jean-Paul TERRENE, Maire de Donzac, et au titre de son ancienne profession en tant que travailleur social.

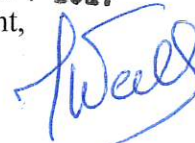
Article 2 - Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés. Copie en sera adressée à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn et Garonne.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Fait à Montauban,

Le 24 SEP. 2021

Le Président,



Michel WEILL